

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	24
- pouvoirs	8
- abstentions	0
- votants	32
- pour	32
- contre	0

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIS D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2021

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : L'HOSPICE Stéphane

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Cristinacce : VERSINI Antoine à CIANELLI Louis

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre à CHIAPPINI Angèle,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane à MARCHI Michel,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel à ANGELINI Christian,

Etaient absents :

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,
Orto: RUTILY Nicolas,
Partinello : CARDI Christian,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Serriera : LECA Barthélémy,
Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, pour « les organes délibérants des collectivités territoriales, la fixation du quorum au tiers des membres présents ».

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant.

Conformément à la législation, la communauté de communes Spelunca-Liamone a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021, qui doit être porté à la connaissance du public.

Le Conseil communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets est un outil de communication à destination des élus et de usagers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L5211-39 et L.2224-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel 2021 sur la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Spelunca-Liamone ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2022,

Après présentation,

Après avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets de la Communauté de commune Spelunca-Liamone pour l'année 2021 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 17 juin 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Corse du Sud" at the bottom, and "L'union fait la force" in the center. The signature is a stylized, cursive script.